

## **Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du jeudi 8 décembre 2022 à 20 heures**

### Etaient présents :

MAILLE-BARBARE Françoise,  
BAZARD Laurence, BEAUVAIS Sylvain, CHUFFART Elisabeth, CROSNIER Fanny, GERVOISE Christian, GINON Philippe, GLACHANT Joël, GOSSET Florence, LECLERC Ghislain, LELEU Maryse, MICHAELIS Laurence, PIOCHE Dany, PROOT Éric, ROUVROY Chantal, SCHNEBLE Xavier, SUEUR Antoine, TRIENTZ Hervé.

### Procurations :

BOSSU Jean Marc à PROOT Éric  
CAUCHOIS Alain à MAILLE-BARBARE Françoise  
VILTART Isabelle à LECLERC Ghislain

### Absents :

IMBEYA Catherine et LURIN Dominique

### Secrétaire :

Xavier SCHNEBLE

### **Ordre du jour :**

1. Echange de terrains situés rue Pasteur avec Monsieur Cardon
2. Recensement de la population 2023
3. Désignation de représentants de la CSS pour le site d'installation de stockage de déchets non dangereux de Lihons
4. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023
5. Décision modificative n°3
6. Cession de bail rural
7. Temps de travail de la collectivité (1607 heures)
8. Rétrocession par Clésence de la voirie Impasse du Café de la musique et du parking de la salle polyvalente
9. Demande de subvention au titre du FIPHFP pour l'acquisition d'un fauteuil de bureau
10. Cession d'une partie du lot 21 du lotissement les haies à Monsieur Sol et Madame Verstavel
11. Modification de la surface et du prix de vente du lot n°21 du lotissement les haies

Informations diverses

### **1. Echange de terrains situés rue Pasteur avec Monsieur Cardon**

Suite à la demande de Monsieur Cardon, Madame Pioche propose de procéder à un échange de terrains situés rue Pasteur.

La parcelle cadastrée section N n°150p pour 56 m<sup>2</sup> environ reviendrait donc à la commune en échange de la parcelle cadastrée section N n°149p pour 30 m<sup>2</sup> environ qui reviendrait à Monsieur Cardon. Les frais d'acte notarié étant à la charge du demandeur.

**Pour :** Unanimité

## **2. Recensement de la population 2023**

Toute la population de Rosières sera recensée entre le 19 janvier et le 18 février 2023.

Madame le Maire propose de nommer Alison LAMOTTE en qualité de coordonnateur communal de l'enquête de recensement.

Le nombre de districts étant de 6, elle propose de recruter 6 agents recenseurs du 5 janvier (1<sup>er</sup> jour de la formation) au 28 février 2023 (clôture de l'enquête).

La rémunération des agents recenseurs sera identique à celle de 2017 et composée comme suit :

- 1.35 € par bulletin individuel rempli
- 0.80 € par feuille de logement remplie
- 110 € pour la formation

Le montant de la dotation forfaitaire versée à notre commune est de 5 671 euros en 2023.

Elle était de 5 901 euros en 2017 et 6 323 euros en 2012.

**Pour** : Unanimité

## **3. Désignation de représentants de la CSS pour le site d'installation de stockage de déchets non dangereux de Lihons**

A la demande de la Sous-préfecture de Péronne, il convient de désigner 2 nouveaux membres (1 représentant titulaire et 1 suppléant) de la commission de suivi de site pour le site d'installation de stockage de déchets non dangereux de Lihons. Il s'agit d'une instance d'échanges sur les problématiques liées aux risques industriels autour de l'établissement précité. Les membres de cette commission sont désignés pour une durée de 5 ans renouvelable.

A titre d'information, l'élu désigné précédemment était Robert LAUSSUCQ.

Représentant titulaire : Laurence BAZARD

Représentant suppléant : Philippe GINON

**Pour** : Unanimité

## **4. Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2023**

Afin de pouvoir faire face aux dépenses d'investissement imprévues et urgentes du 1<sup>er</sup> trimestre 2023, le Conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du CGCT, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au BP 2022.

A savoir :

Chapitre 20 : 38 824 €

Chapitre 21 : 86 066 €

Chapitre 23 : 297 155 €

Madame Leleu propose d'autoriser Madame le Maire à mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris précédemment et ce avant le vote du BP 2023.

Concernant les travaux de réhabilitation de la friche Maréchal, l'article L1612-1 du CGCT stipule que, pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

**Pour** : Unanimité

### **5. Décision modificative n°3**

Afin de constater les subventions à venir dont nous n'avions pas connaissance au moment du BP, Madame Leleu propose de prendre la décision modificative n° 3 suivante :

#### **Investissement / Recettes :**

Augmentation de crédits au compte 1323 + 36 828 €

*Subventions du Département*

Augmentation de crédits au compte 1322 + 16 566 €

*Subventions de la Région*

#### **Investissement / Dépenses :**

Augmentation de crédits au compte 2315 + 53 394 €

*Installations, matériel et outillage techniques*

**Pour** : Unanimité

### **6. Cession de bail rural**

Monsieur et Madame Bourse Philippe ont demandé la résiliation du bail pour la location de 3 parcelles de terre situées « Sole du Clos » sur notre commune cadastrées sections ZL n° 8, ZL n° 9 et ZL n° 18 d'une superficie totale de 78 a 60 ca à compter du 31/12/2022.

Madame le Maire propose de transférer ce bail à leur fils Grégoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 et de fixer le prix à 243,61 euros l'hectare suivant l'indice des fermages de 110,26 euros (indice 2022) et de l'autoriser à signer l'acte et toutes les pièces relatives à ce dossier.

**Pour** : Unanimité

### **7. Temps de travail de la collectivité (1607 heures)**

Madame le Maire rappelle que, lors de la séance du 12 avril 2022, les élus ont délibéré au sujet de l'aménagement de la durée légale du temps de travail des agents (1607 heures).

Par courrier du 9 juin 2022, les services de la Sous-préfecture informait sur le caractère irrégulier de la modalité de mise en œuvre de la journée de solidarité qui était prévue déduite des congés des agents.

Madame le Maire propose de modifier la délibération, après avis du Comité technique, et de décider que le lundi de Pentecôte soit une journée travaillée.

**Pour** : Unanimité

### **8. Rétrocession par Clésence de la voirie Impasse du Café de la musique et du parking de la salle polyvalente**

Madame Pioche indique que la société Clésence a signalé que la voirie Impasse du Café de la musique et le parking de la salle polyvalente figurait sur leur relevé de propriété et demande leur rétrocession à la commune pour l'euro symbolique. Il s'agit de la parcelle cadastrée section L n°103p pour une surface de 972 m<sup>2</sup>.

Elle propose d'accepter cette rétrocession pour l'euro symbolique.

**Pour** : Unanimité

## **9. Demande de subvention au titre du FIPHFP pour l'acquisition d'un fauteuil de bureau**

Le FIPHFP (Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) finance au cas par cas des aides techniques et humaines qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des agents porteurs de handicap.

Suite à la visite médicale d'un agent, le médecin de prévention préconise l'achat d'un fauteuil de bureau ergonomique.

Madame le Maire propose de solliciter une subvention auprès du FIPHFP pour le financement de ce fauteuil dont le montant TTC s'élève à 481.20 €.

**Pour :** Unanimité

## **10. Cession d'une partie du lot 21 du lotissement les haies à Monsieur Sol et Madame Verstavel**

Madame le Maire rappelle que Monsieur Sol et Madame Verstavel ont acheté la parcelle n°20 du lotissement les haies en 2018.

De potentiels acquéreurs du lot 21 jouxtant ce lot se sont aperçus que Monsieur Sol et Madame Verstavel avaient empiété sur le lot 21 pour une surface de 4 m<sup>2</sup> lors de l'élévation de leur clôture.

Il convient donc de régulariser cette situation, à savoir procéder à la vente de ces 4 m<sup>2</sup> aux propriétaires du lot 20.

Madame le Maire propose de l'autoriser à signer un acte de vente chez le notaire pour cette cession pour un montant de 311 euros ( $51\,600 \text{ €} / 662 \times 4 = 311 \text{ euros}$ ), les frais d'acte notarié étant à la charge des acheteurs.

**Pour :** Unanimité

## **11. Modification de la surface et du prix de vente du lot n°21 du lotissement les haies**

Suite à la cession de 4 m<sup>2</sup> du lot 21 aux acheteurs du lot 20, il convient de revoir la surface et le prix de vente du lot 21.

A savoir :  $51\,600 \text{ €} / 662 \times 658 = 51\,289 \text{ euros}$

Madame le Maire propose de valider régularisation du lot 21 pour une surface de 658 m<sup>2</sup> à vendre au prix de 51 289 euros.

**Pour :** Unanimité

## **Informations diverses**

Madame le Maire informe avoir été contactée par l'office notarial de Maître Maingueux pour procéder à la rétrocession de plusieurs petites parcelles à la commune par Escaut Habitat à l'euro symbolique.

Cette rétrocession avait été actée par une délibération du Conseil municipal en date du 13 mars 2019, mais n'avait jamais fait l'objet d'un acte notarié.

Il s'agit de 10 parcelles constituées du parking rue Paul Bert, des parties de la rue Paul Bert, de la voirie située autour de l'espace vert du square Saint-Omer et de l'assiette d'un transformateur électrique situé à côté du logement n°1 rue Jean Moulin, le tout pour une contenance de 2 441 m<sup>2</sup>.

Cet acte devant être impérativement signé avant fin décembre, rendez-vous a été pris chez le notaire le 19 décembre à 16 heures.

Séance levée à 21 heures 14.